

**Plan de relance de l'économie fribourgeoise**

---

**Question**

Il n'est pas un jour où les médias se font l'écho de graves problèmes économiques ayant pour conséquence des licenciements. La situation est sérieuse, elle mérite d'être analysée afin que des mesures concrètes puissent être mises en œuvre rapidement afin d'éviter ou de limiter des licenciements au sein des entreprises fribourgeoises.

Il est fort probable que l'exercice 2008 de l'Etat de Fribourg se soldera par un bénéfice non négligeable. Ce bénéfice, placé judicieusement dans des mesures de relance, pourrait limiter les effets négatifs de la crise actuelle.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes :

1. Est-ce qu'il envisage de résérer tout ou partie du bénéfice 2008 pour un plan de relance de l'économie et du secteur principal de la construction (génie civil) ? De plus, l'hiver rigoureux aura des conséquences graves sur le réseau routier fribourgeois qui accuse déjà un retard important dans son entretien courant.
2. Quelles sont les mesures déjà prises pour aider les PME et favoriser le maintien de l'emploi dans le Canton ?
3. Le Conseil d'Etat a promis, il y a plus d'une année, un plan de mesures concrètes en faveur de la promotion des énergies renouvelables. Cette nouvelle stratégie cantonale devrait en particulier intégrer une meilleure valorisation de celles-ci dans les constructions. Le canton voit comme seule limite les possibilités financières de l'Etat. Ne serait-il pas judicieux précisément de résérer une part des bénéfices de l'exercice 2008 pour mettre en œuvre ce nouveau plan cantonal de soutien aux énergies renouvelables ?
4. Est-ce que des contacts sont pris avec les cantons voisins pour coordonner d'éventuelles mesures de relance ?

6 février 2009

**Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

**Réponse à la question 1**

Dans le cadre d'une motion urgente (M1067.09) déposée et développée le 9 février 2009, les députés Jean-Louis Romanens et Pascal Kuenlin ont exprimé des préoccupations similaires à celles évoquées ici. Les motionnaires demandaient notamment que le Conseil d'Etat bloque une partie du bénéfice de l'exercice comptable 2008 afin de l'affecter à un plan de relance. Dans sa réponse du 13 février 2009, le Gouvernement a invité le Grand Conseil à accepter la motion urgente et a indiqué que les résultats des comptes 2008 tiendraient compte d'une attribution à un fonds de relance. Cette proposition a été acceptée par le Parlement le 16 février 2009.

Dans le cadre du communiqué de presse du 18 février 2009 relatif aux résultats des comptes 2008, le Conseil d'Etat a précisé qu'un montant de 50 millions de francs a été affecté au préfinancement d'un fonds de relance cantonal destiné à faire face aux effets probables de

la détérioration de la situation économique. Un plan de relance est actuellement en préparation au sein de l'administration cantonale. Le génie civil est intégré dans les réflexions et analyses en cours. Il est l'un des secteurs susceptibles de bénéficier au moment opportun de mesures de soutien particulières.

## Réponse à la question 2

Le canton de Fribourg soutient les PME et favorise le maintien et la création d'emplois par le biais du soutien à l'innovation et par l'activité de son service de Promotion économique et du Service public de l'emploi (SPE).

Différents instruments au service des entreprises innovantes, réunies dans la structure Fri-Up sont mises à disposition des entreprises et surtout des PME. Le soutien est offert au niveau de l'innovation d'affaires et pour la création d'entreprises. La collaboration entre les hautes écoles et les entreprises est favorisée et elle est dotée désormais d'une nouvelle dynamique grâce à la création de l'Institut AMI et du Pôle scientifique et technologique. Un guichet de transfert technologique réunissant les responsables du transfert de ces deux institutions est en train de se mettre en place. Le ralentissement de l'activité économique doit être utilisé pour favoriser les projets permettant aux entreprises de lancer des innovations et de préparer ainsi la reprise.

La Promotion économique dispose aussi de mesures destinées à favoriser l'implantation et/ou l'extension de sociétés innovantes dans le canton de Fribourg. A cette fin, elle s'appuie sur la Loi sur la promotion économique (LPEc). Selon son article 1, cette dernière « a pour but de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique dans le canton. Elle vise à améliorer l'attrait et la compétitivité des régions, à y générer de la valeur ajoutée ainsi qu'à y créer et maintenir des emplois dans le respect du développement durable ».

Le Conseil d'Etat peut ainsi octroyer des aides financières et/ou fiscales aux sociétés en phase d'implantation et/ou d'extension.

Les aides financières sont les suivantes :

- contribution au service de l'intérêt (prise en charge de 80 % de la charge d'intérêt sur un tiers de l'investissement pendant trois à cinq ans) ;
- cautionnement (au maximum cinq millions de francs) ;
- primes à l'emploi (pendant trois à cinq ans, versement d'une prime de 10 000 francs par poste hautement qualifié créé, à savoir pour chaque poste créé doté d'un salaire annuel brut minimal de 100 000 francs).

Les aides fiscales sont les suivantes :

- allégement fiscal aux niveaux cantonal et communal (au maximum 100 % d'allégement fiscal pendant dix ans) ;
- allégement fiscal au niveau fédéral (au maximum 50 % d'allégement fiscal pendant dix ans). La possibilité d'octroyer des allégements fiscaux au niveau fédéral tombera à la fin de l'année 2010, lorsque la période de transition entre la lex Bonny et la Nouvelle politique régionale se terminera.

Ces aides, qui ont été étendues et sont devenues plus généreuses depuis l'automne 2008, se limitent toutefois à un certain type d'entreprises. Les critères d'octroi sont les suivants : non-distorsion de concurrence, caractère novateur de l'activité, nombre d'emplois créés ou maintenus et niveau de qualification de ces emplois, investissements générés par le projet.

D'autre part, le canton de Fribourg participe au financement et à la gestion de la Coopérative Romande de Cautionnement (CRC-PME). Cette dernière s'adresse à toutes les sociétés et peut faciliter l'accès à des prêts bancaires en cautionnant une partie du crédit demandé (au maximum 500 000 francs). Dans le cadre de son programme de stabilisation 3, la

Confédération étudie actuellement la possibilité d'augmenter à 1 million de francs le montant maximal des crédits pouvant être octroyés par la CRC-PME. Si une telle augmentation devait être acceptée par le Conseil fédéral, puis par le Parlement, des cautionnements de 1 million de francs pourraient être accordés dès cet automne par la CRC-PME. La CRC-PME, dans une lettre datée du 4 février 2009 adressée à la Confédération, confirme son intérêt marqué pour une augmentation de la limite supérieure des cautionnements à 1 million de francs. Elle mentionne toutefois que le risque supplémentaire lié à cette augmentation devrait être couvert par une capitalisation complémentaire de la CRC-PME via un prêt subordonné de la Confédération, et non par les cantons.

Si toutefois la Confédération décidaient de ne pas entrer en matière pour une capitalisation complémentaire de la CRC-PME, l'apport de capital complémentaire par les cantons ou la possibilité d'arrière-cautionnement de la part des cantons en faveur de la CRC-PME ne doivent pas être exclus.

En ce qui concerne le maintien des emplois, il faut également mentionner les possibilités offertes par la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0) et son ordonnance (OACI ; RS 837.02) dont l'application ressort de la compétence du SPE. Cette loi aménage la possibilité, pour les entreprises, de demander au SPE l'octroi d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT).

Par RHT, on entend une réduction temporaire ou une suspension complète de l'activité de l'entreprise alors que les rapports de travail contractuels sont maintenus. Elle est en général due à des facteurs d'ordre économique. La RHT vise à compenser les diminutions temporaires du travail afin de maintenir les emplois. Par ce biais, l'assurance-chômage offre à l'employeur une solution de rechange aux licenciements imminents. Celui-ci évite ainsi les frais dus aux fluctuations de personnel (frais de formation, pertes du savoir-faire propre à l'entreprise) et peut disposer de main-d'œuvre à court terme.

La RHT est accordée pour les travailleurs qui sont soumis à l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage et dont le contrat de travail n'a pas été résilié. Il doit en outre exister une perte de travail à prendre en considération. Elle doit donc être due à des facteurs d'ordre économique, être inévitable et cette perte de travail doit être d'au moins 10 % de l'ensemble des heures normalement effectuées par les travailleurs. Enfin, la réduction doit présenter un caractère temporaire et permettre de maintenir les emplois concernés.

Depuis novembre 2008 et jusqu'à fin février 2009, le SPE a été saisi de 105 demandes d'octroi ou de prolongation de RHT. Ces 105 demandes ont été déposées par 80 entreprises et concernent un total de plus de 2500 travailleurs. Seule un quinzaine de demandes qui ne remplissaient pas les conditions légales ont été refusées.

Il sied également de relever que le SPE a considérablement renforcé ses effectifs par l'engagement d'une vingtaine de collaborateurs depuis l'automne 2008 pour faire face aux demandes accrues en matière de RHT, mais également pour offrir aux demandeurs d'emploi, dont le nombre est en augmentation, une réinsertion dans le marché du travail qui soit la plus rapide et durable possible. Ces engagements ont été effectués sur la base des directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui assure le financement des mesures liées à la lutte contre le chômage.

### Réponse à la question 3

Annoncé en 2008 pour le début 2009, le rapport du Conseil d'Etat relatif à la stratégie de politique énergétique pour le canton de Fribourg est toujours en cours d'élaboration. Ce retard s'explique principalement par les analyses complémentaires effectuées en vue de la prise en compte de différentes problématiques liées à l'énergie, soulevées par le biais d'interventions parlementaires. Il ressort néanmoins des travaux déjà réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce apport qui sera prochainement présenté, que la mise en œuvre d'un ensemble de mesures, contraignantes ou incitatives, assorties des moyens financiers et structurels, permettront au canton de s'engager vers une utilisation plus rationnelle de

l'énergie en ayant davantage recours aux énergies renouvelables. La concrétisation de ces mesures permettra au canton de répondre aux objectifs énergétiques et climatiques fixés par la Confédération.

A court terme, le programme cantonal de relance en discussion devrait inclure des mesures liées au domaine de l'énergie, notamment un programme de soutien à l'assainissement des bâtiments en 2009 et un programme de soutien destiné aux installations solaires photovoltaïques suspendues dans le cadre du programme national faute de moyens financiers.

#### **Réponse à la question 4**

Un groupe de travail intercantonal a été créé à la fin novembre 2008 à la suite d'une initiative de la Conférence latine des Directeurs cantonaux des finances (CDF latine). Il est chargé d'analyser les évolutions de la crise financière et économique et de mettre en évidence des mesures concrètes susceptibles d'atténuer les effets de cette crise pour la Suisse occidentale et latine. Ce groupe est composé de représentants des Directions ou Départements de l'économie et des finances des cantons concernés (VD, GE, VS, FR, NE, JU, BE et TI). Il est dirigé par l'Office des relations extérieures du canton de Vaud et bénéficie du soutien de trois experts externes provenant respectivement de la Banque cantonale vaudoise, de l'Institut CREA de macroéconomie appliquée (Université de Lausanne) et de la Banque nationale suisse.

Le groupe de travail a fourni un premier rapport intermédiaire au début de l'année. Il fait le point sur la dégradation de la situation constatée au cours du dernier trimestre 2008 et contient une première liste de mesures susceptibles d'atténuer les effets de la crise. Ce rapport a été discuté par la CDF latine et des représentants de la Conférence des Directeurs de l'économie publique des cantons de Suisse occidentale (CDEP-SO) le 23 janvier 2009. Il a été demandé au groupe de travail de poursuivre ses réflexions. Il s'agit désormais notamment d'approfondir l'analyse des mesures évoquées, de se prononcer sur leur applicabilité et de régler leur coordination avec les mesures décidées au niveau fédéral. Les travaux sont en cours. Un nouveau rapport sera rendu dans le courant du mois de mars et discuté par la CDF latine et la CDEP-SO le 3 avril 2009.

Fribourg, le 17 mars 2009